



Résumé de la nouvelle législation SS de l'Alberta - En vigueur le 1^{er} juin 2018

Programme de santé et sécurité

À compter du 1^{er} juin, les employeurs comptant 20 travailleurs et plus sur un lieu de travail devront avoir un programme de santé et sécurité écrit. Le programme doit comporter 10 éléments obligatoires et être revu à tous les 3 ans.

Les employeurs ayant moins de 20 employés sur un lieu de travail doivent impliquer les travailleurs dans le processus d'évaluation et de contrôle des risques.

Comités de santé et de sécurité au travail et représentants

Les comités mixtes de santé et de sécurité au travail sont des forums importants pour faire participer les travailleurs dans la SST. Ils veillent à ce que les superviseurs et les travailleurs discutent des problèmes de santé et de sécurité sur le lieu de travail, et collaborent pour trouver des moyens de les résoudre.

Ces comités seront responsables de:

- inspecter le lieu de travail pour identifier les risques
- aider les employeurs à répondre aux préoccupations des travailleurs en matière de santé et sécurité
- aider à résoudre les refus de travail dangereux
- aider à élaborer des politiques de santé et de sécurité et des procédures de travail sécuritaires
- aider à l'orientation des nouveaux employés en matière de santé et sécurité
- développer et promouvoir des programmes d'éducation et de formation

À partir du 1^{er} juin:

- les employeurs plus importants (20 travailleurs et plus sur un lieu de travail) seront tenus d'avoir un comité de santé et sécurité au travail pour des travaux d'une durée de 90 jours ou plus
- les plus petits employeurs (5 à 19 travailleurs sur un lieu de travail) seront tenus d'avoir un représentant de santé et de sécurité pour des travaux d'une durée de 90 jours ou plus
- un employeur pourrait utiliser une autre approche pour satisfaire ces exigences avec l'approbation d'un directeur SST

Ces changements harmoniseront l'Alberta avec les autres provinces et feront en sorte que nos travailleurs aient les mêmes droits et protections que les autres Canadiens.



Veillez noter: Seules les organisations approuvées peuvent offrir une formation aux membres du comité et aux représentants. Des critères de formation et une liste de fournisseurs agréés sont en cours d'élaboration. Veuillez être prudent en ce qui concerne les organisations offrant une formation avant que la liste des critères et des fournisseurs ne soit disponible. Surveillez les informations si vous voulez devenir un formateur agréé. Actuellement, le ministère du travail de l'Alberta ne traite pas les demandes d'acceptations liées aux comités mixtes de santé et de sécurité sur les lieux de travail. Les soumissions seront mises dans une file d'attente et traitées une fois que le ministère du travail de l'Alberta commence à les accepter. Veuillez vérifier à nouveau pour les mises à jour.

Harcèlement et violence

Les employeurs et les superviseurs doivent s'assurer que les travailleurs ne soient pas assujettis ni ne participent au harcèlement ou à la violence en milieu du travail.

Les nouvelles règles:

- définir le harcèlement et la violence en milieu de travail sous toutes leurs formes, y compris la violence familiale
- obliger les employeurs à enquêter sur les incidents de violence et de harcèlement et à prendre des actions correctives
- obliger les employeurs à élaborer des plans distincts de prévention de la violence et du harcèlement
- exiger une révision des plans au moins une fois à tous les trois ans
- obliger les employeurs à veiller à ce que les travailleurs reçoivent une formation sur la prévention et la façon d'intervenir en cas de violence et harcèlement
- mettre en place un processus d'appel pour les travailleurs sanctionnés après avoir rapporté des cas de harcèlement et violence
- obliger les employeurs à conseiller les travailleurs sur les options de traitement en cas de harcèlement; les travailleurs ont droit au salaire et aux avantages lorsqu'ils assistent au programme de traitement

Signalisation des incidents

Le gouvernement doit être avisé lors de blessure grave, incident ou décès, afin d'assurer qu'une enquête adéquate est menée pour prévenir de futurs incidents.

- Les blessures entraînant l'admission d'un travailleur à l'hôpital doivent être signalées. Cela remplace le seuil précédent d'avoir à être hospitalisé pendant deux jours.
- Les employeurs doivent signaler les incidents «potentiellement graves». Ce sont des incidents avec le potentiel de causer des blessures graves à une personne, mais sans en avoir causé.